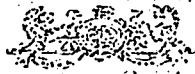


**PRIERE A NOS ABONNES DE PAYER AU PLUS TOT.**



PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.  
BOIS ET FORÊTS.

Québec, 28 août 1875.

AVIS est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Vic. cap. 9, les limites à bois ci-dessus seront offertes en vente par encan public, à l'Hôtel du Parlement, en cette ville, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, aux conditions suivantes, savoir :

AGENCE DE L'OTTAWA INFÉRIEUR

Limite Templeton No. 1. 1 mille carrés.  
" Portland West A. 13 1/2 "

AGENCE DE L'AVENTURE.

Limite Arrière New Richmond, 24 milles carrés.  
Limite Arrière Maria, No. 1 Est, 12 milles carrés.

AGENCE DE RIMOUSKI.

Limite Massé, No. 1 Est, 16 milles carrés.  
" Neigette No. 2 14 " "  
" Macpès, No. 2 12 " "  
" Duquesne, No. 1. 8 " "

**CONDITIONS DE LA VENTE.**

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la vente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles de cette date jusqu'au jour de la vente.

H. G. MALHOT, Commissaire.

Ste. Anne, 2 septembre 1875.



PROVINCE DE QUÉBEC

**CHAMBRE DU PARLEMENT.**

Bills Privés

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des impôts ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées

au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande) dans la "Gazette Officielle de Québec" en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publié dans le district concerné, et remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHER DE ROUHERVILLE,

Greffier du Conseil Législatif.

C. M. MOIR,

Greffier de l'Assemblée Législative.

Québec, 19 Août 1875

**MUSIQUE NOUVELLE!**

MUSIQUE VOCALE:	
Les deux mères	25
Histoire d'oiseau	25
La chaise aux papillons	25
Noble coursière	25
Mad. noble	25
Pauvre cose	25
Amour et prière	25
Les loquettes magiques	50
La dernière de Porpheline	25
La fauvette et la prison	25
Les trois gâteaux	25
L'Asace pleure: elle prie, elle attend!	40
A Saint-Blaise	30
Chanson de Jean Prouvaire	50
Amour et espièce	25
Chanson d'été	50

MUSIQUE INSTRUMENTALE:	
Le lys	40
Transport joyeux	85
Souviens-toi	40
Andalusia, valse	75
Les gondoles	50
Heures heureuses	50
Chant du Lazzarone	70
Paysane	75
Bergère	60
Rêve des Alpes	40
Bouquet de violettes	46
Feuilles d'automne, valse	70
Nuit d'Asie	75
Pauvre fleur	40
Feuilles d'automne	60
Méditation	60
Sur l'Africain	60
Dreaming on the lake	80
Nuit et jour, valse	80
La jolie hongroise, valse	60
Colombine, Polka	50

En vente chez

A. LAVIGNE,

Mercant de pianos et harmoniums, Éditeur de musique  
11 1/2 rue St. Jean, QUÉBEC.

**DÉPARTEMENT DES DOUANES**

Ottawa, septembre, 1875.

L'ESCOMTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 14 p. cent.

JAMES JOHNSON,

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.